

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

entreprises Question écrite n° 131651

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur l'obligation faite à un conducteur, qui sollicite la délivrance du certificat de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises, d'acquérir des connaissances transversales, par le biais d'un stage complémentaire d'au moins dix jours, module « Réglementation sociale et professionnelle ». Ce stage est sanctionné par la production d'une attestation délivrée par un organisme de formation professionnelle. Les conducteurs qui sollicitent l'octroi de ce certificat de capacité sont pour la plupart des chefs d'entreprise. Les exigences liées à leurs responsabilités d'entrepreneurs ne sont guère compatibles avec un stage qui les éloigne pendant au moins dix jours de leur société. Il lui demande par conséquent si des aménagements à cette obligation de stage pourraient être envisagés au bénéfice des entrepreneurs, qui doivent disposer de ce certificat de capacité professionnelle, dans le cadre du développement de leur activité.

Données clés

Auteur: M. Pierre Morel-A-L'Huissier

Circonscription: Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 131651 Rubrique : Transports routiers Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 avril 2012, page 2666 Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)